



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 20 - 2020

Exigences de notification COVID-19

En raison de l'augmentation récente du nombre de cas signalés de COVID-19 dans tout le réseau Grands Lacs-Voie maritime ainsi que dans les provinces et États adjacents au Canada et aux États-Unis, la CGVMSL envoie un rappel à tous les exploitants de navires et marins de l'obligation d'avertir rapidement le centre de contrôle de la circulation le plus près de tous cas suspects ou confirmés de COVID-19. Les exigences de notification sont détaillées dans [l'avis aux navigateurs n°17 de Maisonneuve](#) et dans [l'avis aux navigateurs n°9 de Niagara](#). En plus des exigences de la Voie maritime, [Transports Canada](#) et la [Garde côtière des États-Unis](#) ont également publié des directives concernant les exigences en matière de surveillance et de rapport lors de l'exploitation dans les eaux canadiennes ou américaines respectivement.

En plus des exigences ci-dessus, les exploitants de navires sont fortement encouragés à aviser les voies maritimes, Transports Canada ou la Garde côtière américaine s'il est confirmé qu'un marin a contracté la COVID-19 dans les 14 jours suivant le départ d'un navire qui a opéré dans le réseau Grands Lacs-Voie maritime du Saint-Laurent. Cette notification augmentera considérablement l'efficacité de la recherche des contacts avec d'autres membres de la communauté maritime tels que les pilotes, les agents, les exploitants d'installations et le personnel d'écluse. De plus, les exploitants de navires dont les navires ont quitté le réseau de la Voie maritime et, dans les 14 jours suivant le départ des eaux de pilotage, ont un cas suspect ou confirmé de COVID-19 sont également fortement encouragés à communiquer avec les Voies maritimes, Transports Canada ou la Garde côtière américaine.

Un rappel pour les exploitants de navire que le personnel du navire doit porter tout l'équipement de protection individuelle conformément aux exigences des autorités sanitaires, en particulier lorsque des fournisseurs externes doivent monter à bord du navire.

Le 02 octobre 2020